

## La Directive Machines adaptée prend également en compte les logiciels et l'IA

La Directive 2006/42/CE, plus connue dans le jargon industriel sous le nom de Directive Machines, sera bientôt modifiée. Il faudra attendre encore un peu pour connaître les détails exacts, mais les principales lignes directrices sont déjà tracées. Une vue d'ensemble.

PAR SAMMY SOETAERT

Ces dernières années, la directive 2006/42/CE a joué un rôle majeur sur le marché des machines. Pas seulement pour promouvoir la sécurité. Le cadre réglementaire harmonisé a assuré des règles uniformes et la libre circulation au sein du marché de l'UE, créant ainsi des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs. Ce domaine était d'ailleurs bien plus large que la pure construction mécanique : les produits connexes tels que les éléments de sécurité et les pièces de machine non finies relevaient également du champ d'application de la directive. En outre, le champ d'application ne se limite pas aux machines destinées à l'industrie manufacturière, puisque, par exemple, les machines de construction, les tondeuses

à gazon et les robots doivent, en principe, également se conformer à la directive. Alors pourquoi un changement a-t-il dû être effectué ? La réponse est aussi logique que claire : un marché en évolution exige un cadre législatif qui évolue.

### L'intelligence artificielle comme force motrice

En avril de l'année dernière, la Commission européenne a lancé la proposition d'une ordonnance sur les produits de machines, qui remplacera l'actuelle Directive Machines (directive 2006/42/CE). Le coup de pouce final a été donné sous l'impulsion de l'ordonnance sur l'intelligence artificielle (IA) et dans le cadre plus large du 'Plan coordonné sur l'intelligence artificielle' de 2018, qui devait gérer



Aujourd'hui, le monde informatique gagne de plus en plus de terrain dans le monde des machines, ce qui entraîne de nouveaux défis. (Photo Nexans)

l'avènement d'algorithmes complexes, de l'apprentissage automatique et des processus de décision automatisés. La question centrale à laquelle il fallait répondre était la suivante : « Comment profiter des avantages de l'IA et d'autres technologies (logicielles) avancées, tout en veillant à ce qu'elles ne causent pas de dommages ? ».

### Évolution des risques

Les risques ont-ils donc augmenté avec le déploiement de l'IA et des logiciels avancés ? En chiffres absolus, peut-être pas, mais plutôt en termes d'évolution. Certains risques diminuent, d'autres apparaissent. Un nouveau risque potentiel, par exemple, est la mise à jour de composants matériels ou logiciels, qui pourrait faire en sorte que la machine se comporte différemment de ce qui était initialement prévu. En principe, une nouvelle évaluation devrait alors être effectuée et un nouveau marquage CE devrait être apposé. Un second exemple est l'évolution de la situation en matière de sécurité et de responsabilité des produits. La connectivité accrue et la tendance à la modularité des logiciels (de sécurité) font qu'une machine de base peut se transformer en une autre à tout moment. Le fabricant risque alors de se retrouver dans un 'no man's land' : comment peut-il être sûr que sa machine sera encore utilisée pour son usage initial ? Les risques accrus d'une cyberattaque font également partie du nouveau groupe de dangers.

La bien connue Directive Machines était principalement axée sur les aspects de sécurité physique. (Photo Sick)





Le partage obligatoire des informations est également mieux décrit, ce qui facilite la construction de machines en commun. (Photo Kuka)

### Modifications aux produits

Dans la pratique, il y a trois changements majeurs et un certain nombre de plus petites modifications. La première modification mentionne explicitement les modifications apportées aux produits qui ont déjà été mis sur le marché ou mis en service. Cela s'applique non seulement aux nouveaux produits de machines, mais aussi aux produits qui ont subi des 'modifications substantielles', altérant ainsi leurs performances, leur finalité, leur utilisation ou leur type d'origine. De ce fait, le produit est donc considéré comme neuf. L'utilisateur devra alors remplir les mêmes obligations que le fabricant d'origine. Une nouvelle évaluation de la conformité n'est requise que pour les éléments des produits qui ont subi une modification substantielle, à moins que la modification n'affecte l'ensemble du produit. Les mises à jour de sécurité, les travaux de réparation et d'entretien ne constituent pas des modifications substantielles, pour autant qu'ils n'introduisent pas eux-mêmes de nouveaux risques.

### Deux nouveaux acteurs du marché

Un second changement est l'introduction de deux nouveaux acteurs du marché : l'importateur et le distributeur. L'importateur met pour la première fois sur le marché européen un produit provenant d'un pays non européen. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le fabricant a rempli toutes les obligations relatives au règlement sur les machines. Dans le cas contraire, l'importateur devra reprendre une partie de ses

tâches. Le distributeur, quant à lui, est la personne qui propose effectivement le produit sur le marché. Le distributeur doit d'abord vérifier que les appareils portent le marquage CE, qu'ils sont accompagnés de la documentation, des instructions et des informations nécessaires, et que le fabricant et l'importateur ont indiqué les éléments d'identification du produit et leurs coordonnées sur le produit/emballage. Cette responsabilité est moins lourde que les obligations du fabricant et de l'importateur. Comme l'importateur, le distributeur doit également veiller à ce que la conformité du produit ne soit pas compromise pendant le stockage et le transport.

### Autres modifications

Un troisième changement est l'ajout de composants numériques tels que les logiciels relatifs à la sécurité au groupe des éléments de sécurité. Par conséquent, ils sont également soumis à l'attestation de conformité EU et de marquage CE. De plus, il y a encore un certain nombre complémentaire de changements. Ainsi, l'attestation de conformité de l'UE remplace l'ancienne attestation de conformité de la CE. Si plus d'une décision EU s'applique à un produit, une seule attestation de conformité EU doit être établie. La documentation numérique est également autorisée à partir de maintenant. Le fabricant doit pouvoir mettre à disposition la documentation nécessaire sous forme numérique (attestation de conformité EU, instructions et informations), mais cela ne le dispense pas de fournir également une version

imprimée. Ainsi, la documentation nécessaire peut être téléchargée et stockée tout au long du cycle de vie du produit de la machine. Il convient également de mentionner l'ajout de la définition de la 'quasi-machine'. Les zones floues qui permettaient aux utilisateurs de décider de ce qu'il convient de faire sont donc au moins quelque peu réduites. Le fabricant doit également fournir aux utilisateurs, à temps, des informations fiables sur les mises à jour de sécurité et les cyber-risques identifiés.

### Échange d'informations et sanctions

D'autres modifications proposées visent à améliorer l'échange d'informations entre les fabricants de produits de machines et les utilisateurs finaux. Sur demande, ils devront fournir des informations sur les détails importants qui peuvent influencer la sécurité du fonctionnement lorsqu'un produit machine est installé sur un véhicule, comme par exemple, le placement d'un robot sur un AGV. Enfin, les modifications proposent qu'en cas de violation grave de la réglementation sur les machines, un montant minimum de sanctions (à déterminer par les états membres) d'au moins 3% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice comptable antérieur soit introduit. Toutefois, le secteur nous laisse entendre que cette règle ne sera très probablement pas introduite sous cette forme.

### Quand cela prendra-t-il effet ?

Les dispositions transitoires relatives au règlement sur les machines EU prévoit actuellement une transition de l'ancienne Directive Machines 2006/42/CE vers le nouveau règlement sur les machines EU après trente mois et à 'une date de référence'. En d'autres termes, la date exacte du début de la réglementation est encore sujette à caution. Dans tous les cas, il sera important de surveiller les périodes de transition. Certainement pour les distributeurs, car la question se pose de savoir pendant combien de temps ils seront autorisés à continuer à vendre des machines en stock qui relèvent encore de l'ancienne Directive Machines. ■